

GETMA INTERNATIONAL

c. /

ETAT GUINEEN

CCJA (OHADA) n° 001/2011/ARB

ORDONNANCE DE PROCEDURE N° 9

Audience relative à la pièce R 107

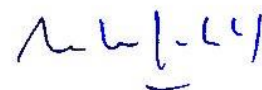
1. Une audience se tiendra le 16 décembre 2013, à 14h30.
2. Elle sera uniquement consacrée à la pièce R 107.
3. Les Parties sont chargées d'organiser l'audience (locaux, transcript, interprétation simultanée, le cas échéant), et d'en aviser le Tribunal au plus tard le 9 décembre 2013.
4. Aucune nouvelle pièce ne sera acceptée.

Lieu de l'arbitrage, Abidjan, Côte d'Ivoire,

Le 2 décembre 2013.

Pour le Tribunal Arbitral

Le Président



Ibrahim FADLALLAH